

OCTOBRE 2024

RC-POS (23_POS_63) (min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Claude Nicole Grin et consorts - Pour la mise en place de conditions afin d'améliorer la situation des acteurs et actrices des secteurs de la culture

1. PREAMBULE

Pour rappel, la commission ad hoc a examiné cet objet lors de sa séance du lundi 18 décembre 2023. La minorité de la Commission est composée des trois membres suivants

Mme et MM. Claude Nicole Grin (rapportrice de minorité), Yves Paccaud et Cédric Roten.

Ce rapport ne reprend pas les éléments généraux déjà mentionnés dans le rapport de majorité.

Toutefois en préambule, je préciserai que le dépôt de ce postulat ainsi que la séance de commission sont antérieurs à la publication, le 26 juin 2024, des « Lignes directrices 2024-2027 de la Politique culturelle vaudoise ». Par ces Lignes directrices, l'État définit des orientations générales afin de cadrer son action culturelle pour les années à venir, tous secteurs confondus.

Rappelons que selon la statistique vaudoise 2019 et le communiqué de presse de l'État de Vaud du 30.09.2021, l'économie culturelle représente 11,1% de l'économie totale du canton pour 5900 entreprises, soit 4,2% des emplois du canton, correspondant à 14'400 emplois équivalent plein temps. Les emplois salariés dans les secteurs de la culture étant rarement à 100%, on peut estimer que ces EPT se répartissent entre au moins le double des personnes actives professionnellement dans la culture. Selon la définition de l'OFS, sont considérés comme postes à bas salaires les emplois dont le salaire standardisé est inférieur aux deux tiers du salaire médian. En 2016, cette limite se situe à 4'000 francs dans le canton de Vaud et les salariés vaudois sont 9,1 % à percevoir une rémunération inférieure à ce montant. Le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS), rappelle qu'en 2024 un très grand nombre de professionnel·le·s des arts de la scène (du spectacle vivant) touchent moins de 4'000 francs par mois. Pour le SSRS, la situation ne va pas en s'améliorant, malgré l'augmentation du salaire minimum CCT obtenue il y a quelques années. En effet les montants des salaires restent bas et l'idée même de progression salariale au cours de la carrière devient de plus en plus difficile à faire entendre. « Dans nos métiers on gagne souvent (presque) la même chose avec 20 ans d'expérience professionnelle qu'à la sortie de l'école. Enfin la durée des contrats qui tend à raccourcir font que, même si le salaire minimum a un peu progressé, le "revenu annualisé" a baissé » (SSRS).

Ce constat rejoint celui de la précarité économique des actrices et acteurs culturel·le·s et de la fragilité de leurs conditions de travail mentionné dans le Message culture 2025-2028 de la Confédération ainsi que dans les recommandations et bonnes pratiques 2024 du Dialogue culturel national. L'Assemblée plénière Culture de la CIIP (AP Culture) qui réunit l'ensemble des conseillères et conseillers d'État en charge de la culture des cantons latins font le même constat. Le revenu médian, en 2024, des et acteurs et actrices culturel·e·s, toutes fonctions confondues, se situe à environ 40'000 francs par an, dont seule la moitié est tirée de l'activité artistique principale. Corollaire de ce bas niveau de revenu, la couverture des assurances sociales est généralement incomplète. Afin de développer une vision commune sur un territoire culturel partagé, l'AP-Culture a présenté le 26 avril 2024 une stratégie commune intitulée « Vers un espace culturel romand », dont les objectifs sont de consolider la situation des professionnelles et professionnels de la culture et renforcer l'action des pouvoirs publics à l'échelle des cantons romands en coordonnant leurs politiques culturelles. Réunis autour d'une stratégie commune, les cantons membres de l'AP-Culture continueront toutefois à jouir d'une marge de manœuvre complète sur leurs politiques culturelles respectives.

Les « Lignes directrices de la politique culturelle vaudoise 2024-2027 » proposent un état des lieux et des champs d'action, afin de répondre à long terme aux multiples défis d'un secteur en mutation. Pour L'État de Vaud ces « Lignes directrices » donnent la possibilité de prendre des mesures significatives de consolidation et d'amélioration des conditions de toute la chaîne professionnelle de création et de diffusion. Elles sont une impulsion qui a aussi pour conséquence de prendre en compte de nouveaux domaines culturels, d'intégrer encore davantage les publics et de promouvoir toujours plus les activités culturelles encadrées par des professionnel·le·s. L'État de Vaud précise aussi qu'à terme, c'est bien la définition d'une politique publique en matière de culture qui est visée, définie par les prestations à délivrer à l'ensemble de la population sur le territoire cantonal.

Lors de la séance de commission chargé d'examiner ce postulat, Monsieur le Conseiller d'État Vassilis Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) suppléant de la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) et de Madame Nicole Minder, cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC) ont annoncé quelques éléments des travaux en cours pour l'établissement des lignes directrices, sans pour autant pouvoir en dévoiler les contenus.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les commissaires pensent qu'une offre culturelle dynamique et l'accès à un riche patrimoine culturel augmentent l'attrait des régions, des villes et des communes et que l'État doit y contribuer par une politique de soutien. Tout en reconnaissant l'importance du projet engagé par le canton et ses efforts qui seront bénéfiques à l'ensemble des professionnels de la culture, les commissaires pensent que les acteurs et actrices culturelles ne doivent pas rester les parents pauvres d'une politique culturelle ambitieuse.

Bien que l'État ne soit pas l'employeur direct, il contribue aux conditions de travail des acteurs et actrices du secteur culturel. Un commissaire pense que ce postulat permettrait de rendre compte de la situation actuelle des acteurs et actrices du secteur culturel. Il souligne qu'une grande partie des artistes n'ont pas de couverture sociale suffisante pour arriver à vivre dignement à l'âge de la retraite, ce pour quoi il est intéressant d'explorer certaines pistes pour les aider.

Un commissaire trouve que la question d'un rapport sur la situation actuelle mérite d'être posée, il ajoute que les artistes ne peuvent faire seuls l'analyse de l'ensemble de la situation de ce secteur, d'où le besoin d'un acteur externe comme l'État pour établir un rapport. Cet état des lieux permettra d'identifier les éléments positifs et les points à améliorer.

Un commissaire souligne qu'il est important que l'État contribue au développement de la culture qui est une partie importante de la vie communautaire. Et comme Monsieur le Conseiller d'État présent, les commissaires pensent que ce postulat permettrait de présenter au Grand Conseil les fruits des différents travaux et réflexions en cours.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission (3 voix pour, 3 contre et 1 abstentions (voix prépondérante du Président) invite le Grand Conseil à prendre en considération ce postulat et le renvoyer au Conseil d'État.

Lausanne, le 27 octobre 2024

La rapportrice : (Signé) Claude Nicole Grin

Claude for